

Mode d'emploi du décompte périodique d'insertion

Dans le cadre de l'article 4,1 du programme fonctionnel administratif, il vous est demandé de nous renvoyer périodiquement ce document à compléter par vos soins avec les informations explicitées ci-après :

Renseigner avec précision le numéro de marché, l'objet du marché et concernant les sociétés, leur noms (mandataire et co-contractants) et leurs numéros de SIRET ou équivalent.

Puis saisir la date de début de période dans la colonne "Périodes", sous la forme JJ/MM/AAAA (exemple : 06/09/2012 pour le 6 septembre 2012).

Enfin, remplir le tableau avec vos données selon les indications ci-dessous :

Trois ensembles de données

Recrutement direct concerne le personnel que vous recrutez directement.

Recrutement indirect concerne le personnel employé par l'intermédiaire d'une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ou d'une association intermédiaire (AI).

Sous-traitance concerne les prestations sous-traitées (ou co-traitées) à des entreprises d'insertion ou des régies de quartier. Pour cet ensemble de données, saisir le montant sous-traité et le nom du sous-traitant.

Deux types de valeurs

Le nombre d'heures d'insertion réalisées par le personnel concerné.

Le nombre de nouveaux contrats signés dans le mois pour la réalisation de ces heures d'insertion, répartis selon quatre critères :

Deld : demandeur d'emploi de longue durée

J-26 : jeune de moins de 26 ans

TH : travailleur handicapé

Bms : bénéficiaire des minima sociaux

(Ne pas oublier le report d'une période sur l'autre)